



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie nucléaire

Question écrite n° 107776

Texte de la question

M. Philippe Meunier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les résultats officiels relatifs à la contamination radioactive de l'air. En effet, bien que l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire n'ait détecté aucune élévation anormale de la radioactivité en France, suite au passage du panache émis par la centrale nucléaire japonaise accidentée, les risques encourus suscitent une véritable inquiétude pour les Français. Ainsi, il souhaite la publication des résultats d'analyse obtenus afin de rassurer nos concitoyens.

Texte de la réponse

Conformément aux articles 1er et 2 de la directive 2003/4/CE du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement, le réseau national de mesures de la radioactivité dans l'environnement (RNM) rassemble et met à disposition du public les informations sur l'état radiologique des différentes composantes de l'environnement. Dans le cadre de la transposition de cette directive dans le droit interne, les missions de ce réseau sont précisées dans l'article R. 1333-11 du code de la santé publique. Les producteurs de données, agréés par l'Autorité de sûreté nucléaire, sont chargés de transmettre leurs mesures dans le système d'information du RNM. Une fois vérifiés, les résultats sont publiés sur un site Internet accessible à tous (<http://www.mesure-radioactivite.fr/public/>). Après l'accident survenu au Japon, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a mis en place un site Internet dédié (<http://criter.irsnn.fr/exercice/acteur/>) qui met à disposition quotidiennement les résultats des mesures de la radioactivité dans l'air. Ainsi, dès le 14 mars 2011 les citoyens pouvaient connaître les résultats des mesures de débit de dose en France. Un plan de surveillance environnementale spécifique a aussi été mis en place en France (métropole et outre-mer) pour détecter et caractériser la présence d'éléments radioactifs rejetés lors de l'accident de la centrale de Fukushima. Les modalités de prélèvements d'échantillons collectés dans l'environnement (aérosols, eaux de pluie, végétaux à feuilles et lait) et de mesures ont été adaptées afin d'être en capacité de détecter les concentrations très faibles susceptibles d'atteindre l'ensemble du territoire français (métropole et départements et régions d'outre-mer - collectivités d'outre-mer (DROM-COM)). Ainsi, dès le 24 mars les mesures dans l'environnement étaient rendues publiques par le biais de bulletins d'information. Dans les jours qui ont suivi, ces données ont été intégrées à la base de données Criter.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107776

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4690

Réponse publiée le : 26 juillet 2011, page 8129